

conférence tenue au Foreign Office le 17 novembre 1850, par les cinq grandes puissances, l'Autriche, la France, la Grande-Bretagne, la Prusse et la Russie ;

Considérant le désir manifesté en leur nom par MM. Cartwright et Bresson, de suspendre dès à présent toutes les hostilités entre les troupes belges et hollandaises, sans rien préjuger sur les dispositions du protocole du 17 novembre 1850 qui pourraient être sujettes à discussion ;

Consent à une suspension d'armes, qui durera comme mesure provisoire jusqu'à la fin des délibérations sur l'armistice, sous condition que les troupes conserveront respectivement leurs positions, telles qu'elles sont aujourd'hui dimanche vingt et un novembre à quatre heures de relevée, et que dans l'intervalle la faculté sera accordée, de part et d'autre, de communiquer librement par terre et par mer avec les territoires, places et points que les troupes respectives occupent hors des limites qui séparaient la Belgique des Provinces-Unies des Pays-Bas, avant le traité de Paris du 30 mai 1814.

Le tout sous réciprocité parfaite de la part de la Hollande, tant par terre que par mer, y compris la levée du blocus des ports et fleuves.

Et, pour éviter tous les délais, autant que possible, le gouvernement provisoire s'engage à expédier immédiatement des ordres sur tous les points où les hostilités pourraient être continuées ou reprises, afin que ces hostilités cessent du moment où des ordres correspondants y seraient arrivés ou y arriveraient de la part de la Hollande.

Ainsi fait à Bruxelles, le 21 novembre, à 4 heures.

Comte FÉLIX DE MÉRODE.
SYLVAIN VAN DE WEYER.
A. GENDEBIEN.
CH. ROGIER.
J. VANDERLINDEN.
F. DE COPPIN.
JOLLY.

(A. C.)

N° 119.

Communication de l'acte du gouvernement provisoire de la Belgique, du 21 novembre 1850.

A M. le président du congrès national.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie d'un acte que le gouvernement provisoire a signé

hier, par suite du protocole du 17 novembre, des cinq grandes puissances, représentées ici par MM. Cartwright et Bresson, relativement à une suspension d'armes entre nous et les Hollandais, jusqu'à la fin des discussions sur l'armistice proposé le 4 novembre dernier.

Bruxelles, le 22 novembre 1850.

Le secrétaire, membre du comité central,
J. VANDERLINDEN.

(A.)

N° 120.

Adhésion du gouvernement hollandais à la suspension d'armes. — Explications réclamées sur l'armistice.

Note adressée à la conférence de Londres par le plénipotentiaire des Pays-Bas.

Le roi des Pays-Bas, ayant pris connaissance de la proposition qui lui a été communiquée par son ambassadeur près Sa Majesté Britannique, de la part des plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis conjointement avec celui des Pays-Bas, en conférence à Londres, le 4 novembre 1850, ayant pour objet une complète cessation des hostilités qui, dans le moment actuel, troublent la tranquillité dans les Pays-Bas, s'est félicité sincèrement de l'intérêt que les puissances susdites manifestent à voir mettre un terme aux désordres et à l'effusion du sang dans le royaume. Sa Majesté, animée à cet égard des mêmes sentiments que ses hauts alliés, accepte la proposition ci-dessus mentionnée, d'après la teneur du protocole de la conférence ; et, comme la nature de l'objet exige quelque développement ultérieur, elle a chargé son plénipotentiaire d'exprimer aux plénipotentiaires des cinq puissances le vœu et la nécessité d'une explication de la conférence sur les points suivants :

1° La durée de l'armistice, et la manière dont il sera éventuellement dénoncé. Le roi désirerait que la durée fût fixée à trois mois, de manière qu'après l'expiration de ce terme, l'armistice soit tacitement continué, et que les hostilités ne puissent recommencer que dans un mois, à compter du jour où l'armistice aura été dénoncé.

2° Sa Majesté est prête à faire expédier les ordres nécessaires, à l'effet que ses forces de terre et de mer se retirent derrière la ligne indiquée dans le protocole ; mais comme, vu le très-grand nombre d'enclaves situées dans les provinces de Limbourg et de Liège, et qui ont appartenu, avant l'époque du